

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2016

PLF 2017 - (N° 4271)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF25

présenté par

M. Baert, M. Dominique Lefebvre, Mme Pires Beaune, M. Guillaume Bachelay, M. Fauré,
M. Alauzet, M. Beffara, M. Terrasse, M. Goua, M. Colas, M. Caresche et M. Buisine

ARTICLE 17

Supprimer l'alinéa 17.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article prévoit une baisse de 2,85 millions d'euros des ressources affectées à l'Autorité de Contrôle Prudential et de Résolution (ACPR).

C'est pourquoi le présent amendement vise à supprimer cette baisse.

Au vue de l'augmentation des besoins de supervision pour le bon exercice de l'ensemble des missions que le législateur a confiées à l'ACPR depuis sa création comme pour celles venues s'ajouter ces dernières années, il est indispensable que ses ressources soient maintenue. À cet égard, dans le cadre de l'Union bancaire, la Banque Centrale européenne demande d'accroître les effectifs contribuant au mécanisme de supervision unique – les effectifs en France étant significativement inférieurs à ceux des superviseurs nationaux comparables, complété désormais par le mécanisme de résolution unique.

Au niveau national, les nouveaux textes prévoient un renforcement des contrôles du secteur financier tant dans le domaine de l'assurance que de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, et celui de la protection de la clientèle ; le Gouvernement comme le Parlement sont légitimement soucieux de ces priorités.

Pour ces raisons, l'ACPR a besoin en 2017 de maintenir son plafond de ressources à 190M€.